

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 9 novembre 2011

Noms	Fonction	Présents	Absents	Procurations
Mme Patricia ROSA	Maire	x		
M. Willy EGARD	1 ^{er} Adjoint	x		
Mme Christiane MORET COSTAFROLAZ	2 ^{ème} Adjoint	x		
M. Yvon GUERRIER	3 ^{ème} Adjoint	x		
M. Gwénaél RUAU	4 ^{ème} Adjoint	x		
M. Nicolas BONHOMME	Conseiller Municipal		x	H. Roux
Mme Laurence BOURSE	Conseillère Municipale	x		
Mme Laurence CHEMIN	Conseillère Municipale	x		
Mme Nadine CLERC	Conseillère Municipale	x		
M. Pierre EFFRANCEY	Conseiller Municipal	x		
M. Christophe GREFFOZ	Conseiller Municipal	x		
M. Patrick JOUBERT	Conseiller Municipal		x	
Mme Aline LESENEY	Conseillère Municipale	x		
Mme Marlène MANGIN	Conseillère Municipale		x	
Mme Michèle RONCHIETTO PASSY	Conseillère Municipale	x		
Mme Hélène ROUX *	Conseillère Municipale	x		
Mme Christiane SIFFOINTE	Conseillère Municipale		x	
M. Georges THIBAUT	Conseiller Municipal	x		

* il est précisé que Mme H. ROUX est arrivée au point 4 : vote du taux de la taxe d'aménagement.

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Madame Christiane MORET a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Information sur le droit de préemption urbain

D.I.A. n° 2011-67

D.I.A. n° 2011-69

Vote du taux de la taxe d'aménagement

Additif au protocole d'indemnisation Forestier

Décisions modificatives

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : suppression des exonérations

Tarifs location de minibus communaux destinés aux associations sportives et culturelles de la Commune

Tarifs ski promotion - saison d'hiver 2011/2012

Tarif de location de piquets de slalom mis à la disposition des écoles de ski de la Commune - saison d'hiver 2011/2012

Tarifs patinoire - hiver 2011/2012

Droits de places stationnement des camping-cars

Participation communale à l'achat de forfaits saison Grand-Massif pour les enfants domiciliés aux Carroz - hiver 2011/2012

Avenant n° 1 marché du Sougy

Avenant n° 1 marché de service ski-bus

EPIC "Les Carroz-Tourisme" - désignation des membres du comité de direction

Convention Commune/société KAZIPRO pour la réalisation de l'accès au Lays
 Convention avec le SIVU Actions Ville pour le financement de l'Antenne de Justice de Cluses
 Convention de partenariat sportifs prometteurs de la Commune
 Acceptation de l'offre de concours KAZIPRO pour la réalisation des travaux d'accès au Lays
 Délibération de principe D.S.P. accrobranche
 Engagement de la commune pour la réalisation définitive des travaux d'aménagement de l'accès de la future supérette au Lay.
 Convention Commune d'Arâches-La Frasse/Centre nordique d'Agy pour la distribution des secours pour le domaine nordique d'Agy
 Convention Commune d'Arâches-La Frasse/A.T.S. Ambulances - hiver 2011/2012 pour le domaine nordique d'Agy
 Tarifs transport en ambulance des blessés
 Avis de la commune sur les retraits des communes de Magland et d'Arâches-La Frasse du S.I.E.A.G.M.
 Demande de subvention adduction eau potable réservoir du Thoral
 Demande de subvention réseau d'assainissement secteur de la Combe
 Etat d'assiette des coupes de bois Arâches-La Frasse 2012
 Questions diverses

Madame le Maire informe l'assemblée de la modification de l'ordre du jour suivante : retrait du point n° 14 : avenant n° 1 au marché du Sougy. **Ce dossier n'étant pas finalisé à ce jour, il sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.**

Information sur le droit de préemption urbain

Décision n°	Biens en vente	Prix
2011-68	D.I.A. annulée par le notaire	

Les numéros :

- 2011-67
- 2011-69

font l'objet des délibérations n° 2 et n° 3 de la présente séance.

Déclarations d'intention d'aliéner

Madame Michèle RONCHIETTO, responsable de la commission urbanisme, rappelle que par délibération du 28 janvier 2009, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour exercer le droit de préemption dans la limite de 500 000 €.

Elle présente deux déclarations d'intention d'aliéner un bien dont le prix de vente atteint cette limite.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renoncer à son droit de préemption urbain pour les biens suivants :

D.I.A. n° 2011-67

Hôtel Restaurant "L'Arbaron"

500 m² au sol pour 2 200 m² habitables sur 5 niveaux - surface globale du tènement 6 852 m².

Parcelles cadastrées section B n° 1921, 2938, 2941, 2942, 4891, 4895, 4896, 4898 et 4902.

Prix : 3 225 000 €

D.I.A. n° 2011-69

Hôtel "Les Belles Pistes" - Arâches Les Carroz

Parcelles cadastrées section B n° 1884, 1885 et 4288 d'une superficie globale de 1 427 m².

Prix : 1 450 000 €

Il est précisé que le Conseil Municipal a renoncé à cette préemption le 24 avril 2011 (DIA n° 2011-27) et que cette nouvelle déclaration d'intention d'aliéner porte sur des modifications des modalités de paiement.

Vote du taux de la taxe d'aménagement

La réforme de la fiscalité de l'aménagement adoptée dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2010 entrera en vigueur le 1er mars 2012 pour mettre en œuvre les nouvelles dispositions régissant la fiscalité de l'urbanisme, qui reposera sur la Taxe d'Aménagement (TA).

A ce titre, une délibération de la commune doit être prise avant le 30 novembre 2011 notamment pour en fixer le taux.

Cette Taxe d'Aménagement est instituée en vue de fournir aux collectivités une partie des ressources nécessaires au financement des équipements publics et se substitue à la Taxe Locale d'Equipement et à la Participation pour Aménagement d'Ensemble (PAE). Elle remplacera en outre, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR), la Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE) et la Participation pour Non Réalisation des Aires de Stationnement (PNRAS).

Le taux de la part communale de la TA peut être fixé par le Conseil Municipal entre 1 % et 5 %, révisable annuellement, unique ou modulé par secteurs du territoire.

Il peut également être augmenté par une délibération motivée du Conseil Municipal dans la limite de 20 % pour tenir compte de la création d'équipements nouveaux rendus nécessaires par l'accueil d'un nombre important de nouvelles constructions.

La taxe d'aménagement est exigée pour les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction, d'agrandissement de bâtiments, d'installations et d'aménagements de toute nature soumis à permis ou déclaration préalable.

Son montant est fixé par l'autorisation qui en constitue le fait générateur et correspond au produit suivant :

$$\text{Surface} \times \text{valeur forfaitaire}^* \times \text{taux institué par la commune}$$

* assiette fixée par une grille réglementaire

Madame le Maire précise que le taux de la TLE était fixé à 5 %.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au même taux unique de 5 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'instituer le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal.

Des exonérations peuvent être envisagées pour cette taxe ; elles pourraient concerner l'habitat abordable. La commission urbanisme est chargée d'étudier le dossier.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Additif au protocole d'indemnisation Forestier

Le jardin des neiges tel qu'il était implanté présentait certains inconvénients, notamment :

- impossibilité d'aller jusqu'au sommet du télésiège Figaro pour les enfants
- pente trop forte pour l'apprentissage du ski.

De nouvelles parcelles appartenant à Mme Yolande Forestier, cadastrées section B n° 2208 et 5053 au lieudit "Combes Grand", ont été envisagées. N'étant pas couvertes par les servitudes de pistes, il s'avère nécessaire d'envisager un additif au protocole transactionnel existant entre la Commune et Mme Yolande Forestier en date du 9 mars 2010. Cet additif au protocole transactionnel autorise la commune à occuper l'emprise des parcelles évoquées, selon les conditions suivantes :

- L'indemnité versée par la Commune est fixée à 1 000 €, versée au plus tard le 30 avril de chaque année. Elle suivra la revalorisation des indemnités de servitude de piste de ski alpin.

- La Commune prendra les terrains dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance et fera à ses frais les travaux d'entretien ou de réfection des terrains. Elle pourra par ailleurs réaliser tous travaux de terrassement, y compris ceux pouvant modifier le profil des terrains.
- La Commune pourra occuper hors saison (un mois avant ou un mois après l'ouverture du domaine skiable) les terrains mis à disposition par des installations, moyennant un complément d'indemnité de 200 € par semaine.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte l'additif au protocole transactionnel signé avec Mme Yolande Forestier.

Il est précisé que les frais engagés par cet additif au protocole transactionnel seront supportés par l'exploitant du jardin des neiges, à savoir l'E.S.F. des Carroz.

Décisions modificatives

Au vu des dépenses supplémentaires du budget office de tourisme 2011, le Conseil Municipal accepte les modifications budgétaires suivantes :

Section fonctionnement		Dépenses	Recettes
Chapitres	Libellés		
678	Charges exceptionnelles	-1 000.00 €	
651	Redevance SACD, SACEM...	+1 000.00 €	
	TOTAL	0.00 €	0.00 €

Il s'agit d'un transfert de compte à compte en section de fonctionnement pour le paiement d'une facture SACEM par l'Office de Tourisme.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : suppression des exonérations

Madame Christiane MORET, Adjointe au Maire et responsable de la commission communale des finances, explique à l'assemblée que dans le cadre de l'organisation du service de ramassage des ordures ménagères, afin de maîtriser les coûts de ce dernier il est prévu d'aménager dans certains secteurs de la commune des points de collecte centralisée, réservés aux habitations hors zone de ramassage.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les secteurs de la Commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures et ce, conformément aux dispositions de l'article 1521 du Code Général des impôts.

Il est précisé que la tendance est le dépôt des ordures ménagères vers des points de collecte volontaires implantés sur les différents secteurs de la commune. Le service de collecte demeure donc existant mais centralisé. L'application de la taxe incluant collecte et traitement des ordures ménagères est donc justifiée dans toutes les zones.

Tarifs location de minibus communaux destinés aux associations sportives et culturelles de la Commune

Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, les tarifs suivants concernant la location de deux minibus communaux, Renault Trafic 9 places, immatriculés :

4049 ZB 74
AX 098 LD 74

aux associations sportives et culturelles de la Commune, définis au prorata des kilomètres effectués :

- parcours inférieur à 750 km 0.45 €/km
- parcours supérieur à 750 km 0.35 €/km

Ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2012.

Tarifs ski promotion - saison d'hiver 2011/2012

Pour la saison d'hiver 2011/2012, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, les tarifs suivants :

Ski Promotion Alpin ou Surf	60 € par enfant
Biberon 1 (ski alpin)	60 € par enfant
Biberon 2 (ski alpin)	40 € par enfant
Débutants (ski alpin)	40 € par enfant

Il est rappelé qu'une assurance couvrant l'activité ski ou surf est obligatoire dans tous les groupes.

Tarif de location de piquets de slalom mis à la disposition des écoles de ski de la Commune - saison d'hiver 2011/2012

Le tarif de location des piquets de slalom mis à la disposition des écoles de ski de la commune, pour la saison d'hiver 2011/2012, est fixé, à l'unanimité, à 45 € TTC par moniteur.

Tarifs patinoire - hiver 2011/2012

Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité, les tarifs de la patinoire pour la saison d'hiver 2011/2012, comme suit :

Séance avec fourniture de patins

Enfant ou adulte

1 séance	5.00 €
10 séances	45.00 €
Forfait saison	60.00 €

Séance sans fourniture de patins

Enfant ou adulte

1 séance	4.00 €
10 séances	40.00 €
Forfait saison	50.00 €

Animation avec location de patins 1.50 €

Tarif "groupe" : minimum 20 personnes

Séance en journée	4.00 €
Séance en nocturne	4.50 €

Séances promotionnelles

Les mercredis de 10h00 à 12h00	
Les mercredis de 14h00 à 19h00	4.00 €

Vente au distributeur

Friandise	1.50 €
Boisson	1.50 €

Monsieur Gwénaél RUAU précise que ces tarifs n'ont pas été augmentés par rapport à l'an dernier.

Droits de places stationnement des camping-cars

Le Conseil Municipal à l'unanimité, vote les droits de place des camping-cars et véhicules assimilés sur la zone de stationnement située sur le parking de la piscine des Carroz, route du Mont-Favy, comme suit :

Libellé	Montant / véhicule
1 h 00	Gratuité
De 1 h 00 à 24 h 00	10.00 €
Tranche de 24 h	10.00 €
Jeton vidange	2.00 €
Jeton électricité	2.00 €

Ces tarifs seront applicables à compter du lundi 5 décembre 2011.

Participation communale à l'achat de forfaits saison Grand-Massif pour les enfants domiciliés aux Carroz - hiver 2011/2012

La participation communale à l'achat de forfaits saison Grand-Massif, des enfants résidant sur la commune, pour la saison d'hiver 2011-2012 est fixée à l'unanimité, comme suit :

- gratuité pour les enfants scolarisés aux Carroz,
- à hauteur de 50 % pour les enfants nés en 1999 et 2000,
- à hauteur de 25 % pour les enfants en cours de scolarité nés en 1996, 1997, 1998.

Il est précisé que cette participation communale interviendra pour tout achat de forfait saison Grand-Massif réalisé avant le 10 décembre 2011 inclus.

Avenant n° 1 marché de service ski-bus

Monsieur Willy EGARD, Premier Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée qu'un marché de service concernant le transport de personnes a été mis en place sur la commune d'Arâches La Frasse.

L'option n° 3 de ce marché concernant le transport des skieurs de fond sur leurs lieux de pratique (St-Sigismond et Col de Pierre Carrée) est modifiée suite au remplacement du car interurbain de 50 places prévu au marché initial par un minibus de 15 places.

Un avenant n° 1 au marché de base s'avère donc nécessaire.

Le montant initial de cette option était par jour de 531,00 € H.T. soit 560,21 € T.T.C. et serait donc ramené à 345,00 € H.T. soit 363,98 € T.T.C.

Il est précisé que cette option sera mise en œuvre à partir du 19 décembre 2011.

Au vu du rapport de présentation du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché public de service de transport de personnes "ski-bus" attribué à l'entreprise SARL Mont-Blanc Bus domiciliée 591, promenade Marie paradis - 74400 CHAMONIX.

EPIC "Les Carroz-Tourisme" - désignation des membres du comité de direction

Madame le Maire rappelle à l'assemblée sa décision de création de l'EPIC "Les Carroz-Tourisme" et d'approbation des statuts par délibération du 12 octobre dernier.

Conformément au code du tourisme et notamment ses articles L. 133-1 à L. 133-10, il convient de nommer les membres du comité de direction, composé essentiellement d'élus de la Commune d'Arâches-La Frasse, en vertu de l'article 5 des statuts.

Madame le Maire propose à l'assemblée que l'actuelle commission communale tourisme-culture fasse partie des membres titulaires et il conviendrait donc de désigner six membres suppléants.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, les membres du comité de direction de l'EPIC "Les Carroz-Tourisme", selon le détail ci-dessous :

Membres titulaires :

Madame Aline LESENEY

Madame Patricia ROSA

Madame Hélène ROUX

Monsieur Nicolas BONHOMME

Monsieur Willy EGARD
Monsieur Gwénaél RUAU

Membres suppléants :

Madame Laurence CHEMIN
Madame Christiane MORET
Monsieur Pierre EFFRANCEY
Monsieur Christophe GREFFOZ
Monsieur Yvon GUERRIER
Monsieur Georges THIBAUT

Convention Commune/société KAZIPRO pour la réalisation de l'accès au Lays

La société KAZIPRO souhaite implanter une superette, selon le concept d'agencement des magasins "SPAR Supermarché" d'une surface de vente de 415 m² environ, au lieudit "Le Lay" en continuité du parking communal dit parking du "RIS" (Relais Information Service), où se situe également un point de vente de forfaits de ski.

L'accès à la supérette se faisant sur une voirie départementale, le Conseil Général demande la création d'un "tourne à gauche". Ces aménagements ne pouvant pas être réalisés par un privé, la commune doit se porter maître d'ouvrage des travaux (suivant une délégation reçue par le Conseil Général).

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le projet de convention entre la Commune et la société KAZIPRO proposé par Monsieur Willy EGARD, Premier Adjoint au Maire, responsable de la commission communale équipements publics, voirie, eau et assainissement.

Les dispositions sont les suivantes :

- la commune d'Arâches-La Frasse accepte de réaliser les travaux d'accès à la superette au titre de la délégation de maîtrise d'ouvrage reçue par le Conseil Général,
- la société KAZIPRO s'engage à rembourser à la commune la totalité des frais engagés aux fins de la réalisation de ces travaux y compris les frais de maîtrise d'œuvre conformément à son offre de concours à savoir 105 250 € HT soit 125 879 € TTC.

Les travaux seront réalisés, d'une façon provisoire, pour une ouverture du "SPAR" cet hiver.

Il est précisé que la société KAZIPRO s'acquittera de sa participation aux échéances suivantes :

- 50 % à la signature du marché de travaux
- 50 % au démarrage des travaux.

Dans la convention, une clause précise que le montant de la participation de la société KAZIPRO sera basé sur le montant du coût réel de l'opération et non de l'estimation.

Monsieur Willy EGARD informe le Conseil Municipal qu'une réflexion doit être menée pour sécuriser tout ce secteur.

Convention avec le SIVU Actions Ville pour le financement de l'Antenne de Justice de Cluses

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale l'antenne de justice de la moyenne vallée de l'Arve située à Cluses est portée par le SIVU Actions Ville.

Les missions de cette antenne sont d'offrir une aide aux victimes permettant :

- d'assurer une présence judiciaire de proximité
- de favoriser l'accès aux droits à l'ensemble de la population
- d'accueillir les victimes d'infraction pénale
- de favoriser l'accès au droit grâce à des consultations au profit des justiciables.

Cette antenne basée à Cluses reçoit des publics venant de toute la vallée de l'Arve jusqu'au Pays du Mont-Blanc. Il convient donc de passer une convention de financement avec le SIVU Actions Ville.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte les termes d'une convention de financement entre la commune d'Arâches-La Frasse et le SIVU Actions Ville précisant la contribution de la commune pour le fonctionnement de cette antenne de justice (frais de personnel et de location d'un local par la commune de Cluses) représentant un montant global de 31 000 €.

La contribution annuelle de la commune d'Arâches-La Frasse sera basée sur la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2011, soit 1807 habitants. Elle est fixée à 0.71 € /habitant soit la somme de 1 283.26 €. Cette somme sera adaptée dans le futur à l'évolution du salaire et/ou du montant du loyer.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un service à la population et que des administrés de la commune utilisent cette antenne de justice, subventionnée jusqu'à présent par le Conseil Général. Ce service devrait dans le futur rentrer dans l'intercommunalité qui sera mise en place.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

Convention de partenariat sportifs prometteurs de la Commune

La Commune d'Arâches-La Frasse souhaite soutenir les jeunes pratiquant une activité sportive sur la station avec des résultats prometteurs et ce, quelque soit le sport pratiqué.

Il a été décidé de soutenir les jeunes de la Commune dont les résultats sportifs leur permettent d'être sélectionnés en Championnats de France ou d'Europe (ayant obtenu un classement dans les vingt premiers, la saison précédente). Ce soutien se traduira par une participation financière.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte cette politique de soutien auprès de ces jeunes sportifs ainsi que les montants proposés ci-dessous, au titre de la saison 2010/2011 :

Julien GONDARD (snow board)	2 423 €
Loïc GONDARD (snow board)	1 895 €
Marine GILBERT (ski alpin)	370 €

Une convention de partenariat sera signée avec chaque jeune sportif précisant les engagements respectifs des parties.

Les bénéficiaires s'engagent en contrepartie à promouvoir l'image de la station des Carroz tout au long de l'année au travers notamment de leurs équipement et matériel qui devront faire apparaître, de la façon la plus visible possible, le nom et le logo de la station.

Cette obligation de promotion vaudra notamment lors des compétitions et manifestations (championnats, courses, stages...) auxquels les bénéficiaires participeront.

Monsieur Gwénaél RUAU informe l'assemblée que deux autres athlètes, en équipe de France juniors dames devraient être subventionnées par le S.I.E.A.G.M. Si ce n'était pas le cas, leur dossier sera étudié ultérieurement.

Acceptation de l'offre de concours KAZIPRO pour la réalisation des travaux d'accès au Lays

Comme évoqué précédemment, dans le cadre de son implantation au Lays, la société KAZIPRO propose au Conseil Municipal par courrier en date du 7 novembre 2011, de rembourser à la commune le montant total des aménagements et des études induits par son implantation sur ce site, soit 125 897 € TTC (coût prévisionnel des travaux et de la maîtrise d'œuvre).

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'offre de concours formulée par la société KAZIPRO.

Délibération de principe D.S.P. "acrobranches"

Monsieur Gwénaél RUAU, Adjoint au Maire, responsable de la commission communale sports, présente à l'assemblée le dossier de D.S.P. pour la création et l'exploitation d'un parc accrobranches.

Après avoir pris connaissance du rapport établi conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentant les caractéristiques principales des prestations que doit assurer le délégataire, le Conseil Municipal à l'unanimité, entérine le principe de délégation de service public

relative à la création et l'exploitation d'un parc "acrobranches", sur le territoire de la commune d'Arâches La Frasse, et autorise Madame le Maire à poursuivre la procédure de délégation de service public conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce projet est envisagé derrière les terrains de tennis. Madame Hélène ROUX attire l'attention des élus sur le fait d'être vigilants et de ne pas concéder une emprise du projet de route envisagé sur ce secteur. Une réunion est programmée demain jeudi 10 novembre, pour travailler la rédaction du cahier des charges au cours de laquelle sera évoqué ce problème.

Monsieur Gwénaél RUAU précise que l'ouverture de ce parc "acrobranches" est prévue pour le printemps 2012, ce qui permettra de pallier la fermeture de la piscine.

Cette D.S.P. est prévue pour 15 ans.

Engagement de la commune pour la réalisation définitive des travaux d'aménagement de l'accès de la future supérette au Lay.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un permis de construire a été délivré à la société KAZIPRO pour la création d'une superette dans le deuxième atelier abritant actuellement une partie des activités de l'entreprise charpente Nicodex, au Lays.

L'ouverture de ce commerce est conditionnée par un aménagement de voirie, sur la route de la Barliette afin de sécuriser l'accès des véhicules descendant des Carroz au secteur du parking dit du RIS.

Un Dossier de Prise en Considération a été déposé auprès du Conseil Général pour valider le projet d'aménagements définitifs relatif à ces travaux, ainsi que les aménagements provisoires proposés pour que la superette puisse fonctionner cet hiver.

Pour valider les aménagements provisoires, le Conseil Général demande à la Commune de s'engager sur la réalisation des aménagements définitifs courant 2012, à savoir :

- la réalisation d'un tourne-à-gauche
- la sécurisation de l'accès au parking dit du RIS.

Le Conseil Municipal à l'unanimité s'engage à réaliser ces travaux en 2012.

Il est précisé que le coût des travaux sera remboursé à la Commune par la société KAZIPRO, dans le cadre du versement d'un fonds de concours.

Convention Commune d'Arâches-La Frasse/Centre nordique d'Agy pour la distribution des secours pour le domaine nordique d'Agy

Dans le cadre de l'exploitation conjointe de l'Espace Nordique d'Agy par les communes d'Arâches-La Frasse et St-Sigismond, Madame le Maire rappelle à l'assemblée la création du SIVU d'Agy, par délibération du 13 octobre 2010.

La gestion du domaine nordique d'Agy a été confiée par D.S.P. (délégation de service public) au Centre Nordique d'Agy par délibération du comité syndical du SIVU d'Agy en date du 3 novembre 2011.

Les secours sur pistes relevant de la compétence du Maire et ne pouvant être délégués, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la convention à intervenir entre la Commune et le Centre Nordique d'Agy pour la distribution des secours sur le domaine nordique d'Agy pour les 5 saisons d'hiver à venir, soit jusqu'au 30 avril 2016, cette période correspondant à la durée de la D.S.P. mise en place par le SIVU d'Agy avec l'association Centre Nordique d'Agy.

Cette convention précise les modalités d'intervention du Centre Nordique d'Agy chargé de la gestion des secours sur l'Espace Nordique d'Agy pour le compte des communes d'Arâches-La Frasse et de St-Sigismond.

Convention Commune d'Arâches-La Frasse/A.T.S. Ambulances - hiver 2011/2012 pour le domaine nordique d'Agy

Dans le même cadre, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte une convention avec la société A.T.S. Ambulances, domiciliée 8 avenue du Mont-Blanc - 74300 Cluses pour l'hiver 2011/2012. Cette convention précise les modalités d'évacuation des blessés sur le domaine nordique d'Agy.

Tarifs transport en ambulance des blessés sur le domaine nordique d'Agy

Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité, le tarif de transport en ambulance des blessés sur le domaine nordique d'Agy à 135.00 € par intervention, pour la saison d'hiver 2011/2012.

Avis de la commune sur les retraits des communes de Magland et d'Arâches-La Frasse du S.I.E.A.G.M.

Madame le Maire informe l'assemblée que par délibération du comité syndical du S.I.E.A.G.M. en date du 8 septembre 2011, ce dernier s'est prononcé favorablement sur la demande de retrait du S.I.E.A.G.M. formulée par la commune de Magland ainsi que celle formulée par la commune d'Arâches-La Frasse.

Toutefois, la commune de Samoëns refuse ce retrait, souhaitant créer une structure associative avec les communes du Grand-Massif pour la promotion.

Madame le Maire lit à l'assemblée le courrier de la commune de Sixt-Fer à Cheval invoquant la nécessité de maintenir entre les communes du Grand-Massif une structure de développement sur ce territoire. Or, avec la mise en place de l'intercommunalité, notre commune n'est plus concernée par une structure d'aménagement sur le Grand-Massif. De plus, les sujets de plus grande envergure tels qu'un SCOT toucheront un périmètre plus large que celui de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité formule un avis favorable aux demandes de retrait des communes de Magland et d'Arâches-La Frasse.

Demande de subvention adduction eau potable réservoir du Thoral

En raison de la vétusté du captage du Lay et des conduites d'adduction d'eau alimentant le réservoir du Thoral, la collectivité souhaite :

- déconnecter et démolir le réservoir du Lay,
- remplacer la conduite d'adduction du Lay entre le captage et le réservoir du Thoral,
- reprendre et réhabiliter la conduite d'adduction du captage du Parchet entre l'ancien réservoir du Lay et le réservoir du Thoral.

Le bureau d'études SCERCL a été missionné pour l'étude de ce dossier.

Le montant des travaux s'élève à 142 980 € HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité sollicite une subvention auprès du Syndicat Départemental d'Eau et d'Assainissement et de l'Agence de l'Eau et s'engage à assurer le complément de financement nécessaire à la bonne réalisation du projet.

Demande de subvention réseau d'assainissement secteur de la Combe

Dans le cadre des travaux d'eau potable, la Commune d'Arâches la Frasse a déposé en 2008 un dossier de demande de subvention pour :

- la construction d'un réservoir d'eau potable secteur de la Combe
- l'aménagement du réseau d'eau entre le Pontet et Creytoral.

Les travaux achevés, la collectivité envisage de faire réaliser les travaux entre Creytoral et le réservoir de la Combe. Il s'est avéré qu'il serait judicieux de profiter de ces travaux pour poser un collecteur d'eaux usées pour les effluents du hameau de la Combe.

Le bureau d'études SCERCL a été missionné pour l'étude de ce dossier.

Le montant de ces travaux s'élève à 65 850.00 € HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité sollicite une subvention auprès du Syndicat Départemental d'Eau et d'Assainissement et de l'Agence de l'Eau et s'engage à assurer le complément de financement nécessaire à la bonne réalisation du projet.

Etat d'assiette des coupes de bois Arâches-La Frasse 2012

Monsieur Georges THIBAUT fait part de la proposition de l'Office National des Forêts relative au programme des coupes de bois pour l'exercice 2012, selon le détail ci-dessous :

La Frasse : parcelle n° 7 de 150 m³ estimée à 3 500 €

Arâches : parcelle n° 13 de 315 m³ estimée à 9 000 €
parcelle n° 36 de 320 m³ estimée à 8 100 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette proposition et demande que la destination de ces coupes soit conforme aux indications mentionnées sur les tableaux.

Il est précisé que la commune accepte le principe de la vente groupée mais non de l'exploitation groupée.

Questions diverses

Sans objet.